
Extrait du registre des délibérations du conseil de district de Montélimar remerciant pour l'envoi du représentant Boisset, lors de la séance du 15 nivôse an II (4 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Extrait du registre des délibérations du conseil de district de Montélimar remerciant pour l'envoi du représentant Boisset, lors de la séance du 15 nivôse an II (4 janvier 1794). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) pp. 645-646;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_38053_t1_0645_0000_5;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

fois, et autres lieux, n'ont été suscitées que par les prêtres qui s'y sont eux-mêmes rendus et ont invité les fidèles à s'insurger au nom de Dieu et au mépris de la patrie;

Considérant que plusieurs prêtres ont mis tout en usage dans le département de l'Ariège pour fanatiser les braves sans-culottes habitants des montagnes;

Considérant que plusieurs curés de ce département (qui ont fait le plus grand mal et qui sont constitutionnels) ont été incarcérés comme fanatisés, qu'ils ont professé des sentiments contre-révolutionnaires au mépris de leurs serments;

Considérant que des prêtres couverts du masque du patriotisme s'étaient glissés dans notre Société, étaient membres du comité de surveillance; qu'un de ces individus étant président de la Société, a excité un mouvement dans notre ville en faisant des motions qui tendaient à persuader au peuple qu'on ne devait point laisser enlever les marques extérieures du culte;

Considérant que toutes les puissances ne se sont levées en masse contre nous qu'à l'instigation des prêtres et nobles qui se sont retirés dans les divers royaumes;

Considérant que tous les prêtres électeurs en empire se sont coalisés avec nos ennemis;

Considérant que le pape, colonel des calotins et le coryphée sanguinaire des cardinaux, ne cessent de faire des prières à Rome pour exterminer les patriotes;

Considérant enfin que tous les prêtres en royaumes étrangers ne cessent de chanter, ainsi qu'à Rome, des *Te Deum* multipliés lorsque les patriotes ont été massacrés;

Appuyés sur des principes aussi comus, ne pouvant révoquer en doute que les sectaires ressemblent toujours au chef de la secte à qui ils ont juré fidélité, portant d'ailleurs le même uniforme qui les caractérise, devant, par les mêmes principes, être enflammés des mêmes désirs, puisqu'ils sont encore sous les drapeaux de leur chef;

Avons arrêté, après une longue et mûre discussion, qu'à compter de ce jour aucun ecclésiastique tonsuré ou ayant les ordres sacrés, ci-devant moines, etc., ne seront plus admis dans notre Société comme membres, à moins qu'ils n'aient déposé sur le bureau de la Société leurs lettres de tonsure ou de prêtrise, qui seront brûlées sur la place publique, au pied de l'arbre de la liberté; acte qui sera inscrit au procès-verbal; et après ce procédé, ils devront, pour se dépouiller de tout égoïsme, entrer dans la classe des citoyens en se vouant au mariage pour donner de nouveaux défenseurs à la patrie. Connaisant l'esprit qui anime les Sociétés populaires, nous les invitons à suivre notre exemple, si toutefois elles trouvent que cette mesure peut concourir à la sûreté générale et à rétablir dans la République une paix si désirée.

Le commissaire des guerres ayant la police de l'armée révolutionnaire de l'Ariège, rédacteur,
PICOT-BELLOC.

Le représentant du peuple,
CASSANYES.

Pour les membres de la Société populaire :
ALLARD, MAYNIEL, président; PROUAIX, secrétaire.

Saint-Girons, le 30 brumaire, l'an II de la République française une et indivisible.

L'Administration du district de Montélimar adresse à la Convention un extrait du registre de ses délibérations, contenant l'arrêté par lequel ce district vote à l'unanimité ses remerciements et le tribut d'éloges bien mérité, par le citoyen Boisset, représentant du peuple, qui s'est occupé à purger ce département des ennemis de la République.

Insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre de l'Administration du district de Montélimar (2).

L'Administration du district de Montélimar au Président de la Convention nationale.

« Le 26 brumaire, l'an II de la République.

« Nous vous envoyons, citoyen Président, l'extrait des registres des délibérations au sujet de votre collègue Boisset. Nous vous prions de le présenter à la Convention. Nous sommes toujours empressés à rendre justice aux bons sans-culottes comme vous, vrais soutiens de la République.

« BARNOINS, président; BISCARRAT; MORAL; MANDIN; VARONNIER aîné.

« P. S. Je vous prie de vous rappeler le mémoire que je vous ai fait passer par AudranMoral aux fins d'obtenir son changement des hôpitaux de l'armée du Nord à celles du Midi.

« MORAL. »

Extrait du registre des délibérations du conseil du district de Montélimar (3).

Séance publique du 26 brumaire, 2^e année républicaine.

Un membre a observé que le citoyen Boisset, représentant du peuple, s'étant conduit dans ce district avec toute l'énergie réunie à la philosophie simplicité (*sic*) d'un vrai sans-culotte montagnard, toujours prêt à écouter les malheureux avec douceur, de préférence aux riches portant le péché originel de l'aristocratie, il y avait lieu d'en faire mention honorable dans un procès-verbal.

L'objet mis en délibération;

Le conseil, considérant que le citoyen Boisset s'est occupé nuit et jour à rendre justice à tous, particulièrement aux sans-culottes, à poursuivre les aristocrates, les modérés, les égoïstes, les fédéralistes jusque dans leurs derniers retranchements, même dans les autorités constituées, il aurait été à désirer que le temps lui eût permis d'en purger totalement le département et les environnants;

Le procureur syndic oui;

Arrête que mention honorable sera faite sur nos registres et que le présent sera envoyé au Président de la Convention, comme une marque

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 291.
(2) Archives nationales, carton C 288, dossier 885, pièce 12.
(3) Archives nationales, carton C 288, dossier 885, pièce 13.

d'estime et de reconnaissance légitimement due au citoyen Boisset.

A Montélimar, les an et jour que dessus.

Signé : BARNOIN, président, NICOLAS, secrétaire.

Collationné :
NICOLAS, secrétaire.

Le procureur syndic du district de Bressuire envoie une décoration militaire. Il annonce que plusieurs communes de ce district ont renversé leurs idoles et apporté leur argenterie et ornements précieux, qu'il adresse à la Rochelle.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre du procureur syndic du district de Bressuire (2).

Le procureur syndic du district de Bressuire, au citoyen Président de la Convention nationale.

« Bressuire, 7 nivôse. L'an II de la République française une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Je te fais passer la décoration militaire du citoyen Serein qu'il vient de déposer à l'administration pour en faire hommage à la Convention nationale.

« Enfin la raison l'a emporté sur les préjugés et le fanatisme dans ce malheureux district. Plusieurs communes ont renversé leurs idoles et apporté leur argenterie et ornements précieux. Nous adressons aujourd'hui à la Monnaie de La Rochelle 66 marcs 7 onces d'argent, 64 marcs de galons et éloffes d'or et d'argent et 159 livres 5 onces de cuivre.

« Cet envoi eût été plus considérable sans la dilapidation qui a eu lieu et si le citoyen Desmarres, commandant en chef, n'en eût remis à ce qu'il nous a marqué, aux représentants du peuple Choudien et Bellegarde.

« Salut et fraternité.

« THARREAU. »

Les sans-culottes d'Avenay, département de la Marne, annoncent qu'ils viennent de s'ériger en Société populaire. La féodalité a jeté son dernier soupir; les temples de l'hypocrisie sont dédiés à la raison, et leurs dépouilles, qui consistent en 146 marcs d'argent, ont été envoyées au chef lieu de leur district.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Suit l'adresse des sans-culottes d'Avenay (4).

Adresse de la Société populaire d'Avenay, district d'Épernay, département de la Marne, à la Convention nationale.

« Partout les principes sacrés de la nature

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 292.
(2) Archives nationales, carton C 287, dossier 869, pièce 34.

(3) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 292.

(4) Archives nationales, carton C 287, dossier 869, pièce 6.

jettent de profondes racines; partout les préjugés terrassés et anéantis font place à la raison. Les lumières ont fait plus de progrès en un an sous le règne de la liberté qu'elles n'en ont fait en dix siècles sous le sceptre du despotisme. C'est à toi, sainte Égalité, que sont dus ces miraculeux efforts de l'esprit humain, ta précieuse influence électrise tous les cœurs, à ta voix le peuple a cessé de courber sa tête sous de vaines distinctions, il s'est levé et maintenant il dicte avec assurance ses lois souveraines. C'est toi, Montagne sacrée, dignes représentants d'un peuple libre, qui nous avez assuré ces précieux avantages; au sein même de la Convention des monstres forgeaient des fers pour le peuple; armés du flambeau de la liberté, vous les avez poursuivis; ils tramaient leurs complots dans les ténèbres, vous avez éclairé leurs forfaits et bientôt ils ont péri. Ce sont vous, Sociétés populaires, qui, en combattant sans cesse les ennemis intérieurs, avez enfin fait triompher la cause du peuple. De votre sein sortent les lumières qui vont détruire les préjugés; c'est vous qui forgez la foudre qui écrase les fédéralistes, les modérés, les égoïstes et tous les suppôts de l'aristocratie et du despotisme. Oui, nous osons le dire, les Sociétés populaires sont le palladium de la liberté; c'est là que se conserve ce feu sacré qui embrase tous les républicains.

« Les villes ont eu d'abord l'avantage de voir naître dans leur sein ces foyers du patriotisme. Plus de lumières, plus de moyens de s'éclairer, moins d'occupations ont facilité leur établissement. Mais bientôt les campagnes elles-mêmes se sont aperçues que le jour de la raison était arrivé. Elles ont senti qu'elles pouvaient aussi discuter les grands intérêts de la République, plusieurs se sont constituées en assemblées populaires. La commune d'Avenay vient de suivre cet exemple salutaire, les vrais républicains, les vrais sans-culottes qu'elle renferme se sont réunis, pleins de respect pour tous les décrets de la Convention ils ont tous juré de les exécuter dans toutes leurs dispositions. Lisez leurs statuts, et connaissez l'esprit qui les anime.

Art. 1^{er}.

« La liberté et l'égalité sont les seules divinités de la Société populaire d'Avenay. Son culte est celui de la raison, et la République une et indivisible, le seul objet de ses hommages.

Art. 2.

« La Société adopte dans tous leurs points les principes de la Société mère des Jacobins de Paris. Comme elle, elle voue guerre éternelle aux tyrans, aux fédéralistes et à tous les monstres que l'antre de l'aristocratie vomit sans cesse contre les amis de la liberté.

Art. 3.

« Remplie d'exécration contre les députés infâmes qui viennent de recevoir sur l'échafaud le prix de leurs trahisons, elle regarde la sainte Montagne comme le seul rempart de la liberté.

Art. 4.

« La Société, ayant juré de préférer la mort à la servitude, déclare qu'elle ne reconnaîtra